Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_102-DE

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE

A l'unanimité
Pour : 18
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-102

GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du groupement de commandes constitué pour la passation des marchés de travaux de voirie et travaux d'assainissement des eaux usées, dont la coordination de la procédure a été confiée à la commune de Kervignac.

La procédure de consultation étant arrivée à son terme, il convient de désigner un représentant titulaire et suppléant de la commune appelé à siéger au sein de la Commission MAPA du groupement de commandes, chargée de procéder à l'examen des offres et à l'attribution des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_102-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-102

GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, représentant titulaire de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes Voirie et Assainissement ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pierre-Alain LOËZIC, représentant suppléant, le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.